

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 29 Mai 2017

Objet
**Rénovation
Urbaine-
Subventions
d'équipement à
Aquitanis-
Imputation –
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 Mai 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents : MME N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, MME C. LACUEY, M. IGLESIAS, MME DURLIN, M. GALAN, MME REMAUT, MME COLLIN, MME BONNAL, MME LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, MME LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, MME HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON , Mme VELU, M. GELOS

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU - MME MILLORIT à Mme COLLIN – MME CHEVAUCHERIE à M. MEYRE, MME LAQUIEZE à Mme DURLIN, M. VERBOIS à M. CALT

MME N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 10 avril 2006 et 24 mai 2006, la Commune s'est engagée dans un projet de rénovation urbaine du Bas Floirac. Une convention a été signée le 26 juin 2006 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville, la Communauté Urbaine et un ensemble de bailleurs.

L'article 12 de cette convention fixe les engagements financiers des signataires et son alinéa 3 précise ceux de la ville de Floirac vis-à-vis d'Aquitanis soit :

- Une subvention d'équipement dans le cadre de l'aménagement du Collège pour un montant de 228 501 € pour laquelle 122 843 € restent à verser ;
- Une subvention d'équipement dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial La Gravette pour un montant de 255 116 €, versée à Aquitanis ;
- Une subvention d'équipement dans le cadre du volet foncier à hauteur de 10% du dépassement de la charge foncière de référence sur les opérations en PLUS CD et PLA-Intégration.

Pour cette dernière, la Ville a versé sa participation au dépassement de la charge foncière pour un montant de 71 207 €.

En fin d'opération, il reste à financer la participation au dépassement de la charge foncière de l'opération Rosa Parks deuxième tranche, pour un montant de 34 119 €.

Vu les délibérations des 10 avril 2006 et 24 mai 2006 relatives aux engagements de la ville sur le projet de rénovation urbaine du Bas Floirac ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la ville de FLOIRAC à verser à Aquitanis la participation au dépassement de la charge foncière de l'opération Rosa Parks deuxième tranche, pour un montant de 34 119 €.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au Chapitre 204 Article 204172 du Budget Primitif 2017.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 30 Mai 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU